

DANS CE  
NUMÉRO :

ZUS	2
RSP	2
APETIZ	2
LOI TRAVAIL	3
TELETRAVAIL	3
Bulletin d'adhésion	4

DATES A  
RETENIR

CTL  
29 JUIN

CAPL  
RECOURS B : 4 JUILLET  
MUTATIONS

Tout le calendrier national  
sur le site :

[www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

## PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, APRÈS LE REPORT GAGNONS SON ABANDON !

Le premier ministre a annoncé officiellement le report du prélèvement à la source au 1er janvier 2019. Bien que présentée comme la mesure phare de la précédente loi de finances, cette réforme ne sera pas appliquée au 1er janvier prochain.

C'est une bataille de gagnée mais pas la guerre !

Nous allons mettre à profit cette année d'audit pour poursuivre notre travail d'explication à destination des citoyens pour finir de démontrer l'absurdité et l'inefficacité de cette réforme du recouvrement de l'impôt sur le revenu.

A ce titre vous pouvez vous reporter à

notre dernière publication (voir lien ci-dessous) qui décrypte en 10 questions ce dispositif hautement dangereux qui n'est rien d'autre qu'une usine à gaz prête à exploser à la figure des contribuables.

Plutôt que de s'engager dans cette réforme coûteuse et inadaptée au système fiscal français, il conviendrait mieux de poursuivre un travail de simplification du recouvrement de l'impôt, en généralisant par exemple le système de la mensualisation et en donnant tous les moyens nécessaires aux services fiscaux de sécuriser la collecte de l'impôt.

<https://cgtfinances.fr/economie/fiscalite/retenu-a-la-source/article/le-prelevement-a-la-source-en-10-questions>



## DATE DES CAP LOCALES DE MUTATION DU NORD

Les CAPL de mutations locales se tiendront :

- \* le jeudi 22 juin 2017 pour la CAPL 3 Agents
- \* le jeudi 6 juillet 2017 pour la CAPL1 Inspecteurs
- \* le mardi 11 juillet 2017 pour la CAPL2 Contrôleurs

Pensez à donner copie de votre demande de mutation aux élu.es CGT Finances publiques Nord !

## ZUS

Depuis plusieurs années, la CGT Finances Publiques a agi pour la mise en application générale du dispositif ZUS à la DGFIP.

Après des années de manœuvres dilatoires par la Direction Générale, une première phase de régularisation visant la période dite « contemporaine » (c'est-à-dire la dernière situation administrative de l'agent en activité après reconstitution de carrière) a été menée à compter de 2014.

Fin 2016, la DG annonçait la seconde phase de régularisation. A la DRFIP Nord, la mise en paiement des régularisations est intervenue sur la paie d'avril pour tous les agents, et interviendra sur les paies de mai pour les inspecteurs et juin pour les contrôleurs.

Ces régularisations se font avec l'application de la prescription quadriennale, soit des rappels de rémunérations uniquement pour la période courant à partir du 1er janvier 2009.

Pour la CGT, cette prescription ne trouve pas à s'appliquer au cas particulier.

**En conséquence, cette décision doit être contestée devant le tribunal administratif.**

**Avec l'aide de la CGT, les premiers recours ont donc été déposés au tribunal administratif de Lille le 9 Juin dernier.**

## RSP, À VOS SOUHAITS !

La nouvelle application pour le recouvrement forcé des usagers professionnels ne fait pas l'unanimité. En effet, RSP change fondamentalement le travail en imposant par exemple des délais contraints pour saisir les dates des AR qui, sinon, se mettent à jour automatiquement avec une date fictive difficilement modifiable. Bref l'utilisateur perd son autonomie pour passer à un travail de masse, sur liste. L'application est bien moins fonctionnelle que l'ancienne. La cohérence entre applications a été oubliée ! Des applications demandent le SIRET, d'autres qui demandent le numéro FRP (Médoc), pas d'historique, pas de post-it dédié, pas de bloc note ... Certains problèmes ont déjà été remontés.

## BON APETIZ OU L'INDIGESTION DE LA DÉMATÉRIALISATION MAL PENSÉE

De quoi s'agit-il ?

Depuis le 1er janvier 2017, les personnels DGFIP se sont vu imposer la carte Apetiz en remplacement des tickets restaurant « papier ».

Cette carte est alimentée automatiquement en début de mois et est utilisée dans les commerces habilités comme une carte bancaire à l'aide d'un code à 4 chiffres.

Les inconvénients liés à une convention trop restrictive

- La carte Apetiz n'est utilisable, ni les dimanches, ni les jours fériés ;
- Le montant maximal utilisable par jour est de 19 € (contrairement à la pratique de la plupart des restaurants/commerces qui ne plafonnaient pas les dépenses) ;
- Apetiz nécessite une pratique aisée d'Internet et de son smartphone (si on en a un), ce qui n'est pas forcément le cas de certains personnels ;
- De nombreux commerces ne sont pas habilités à Apetiz ;
- La télétransmission du paiement sur les terminaux de carte chez les commerçants est très lente (beaucoup plus que pour une carte bancaire). A certaines heures, il faut attendre plusieurs minutes. Donc certaines boulangeries font passer les clients réglant par cartes bancaires avant les utilisateurs d'Apetiz pour ne pas bloquer leur terminal. Du coup, il faut attendre.

Une mise en œuvre mal pensée

En introduisant la carte Apetiz, l'administration ignore volontairement la manière dont étaient utilisés les tickets restaurant pour appliquer des règles rigoristes.

En effet, les Centres de Finances Publiques se trouvent souvent dans des quartiers où la possibilité de se restaurer est limitée (sinon, des conventions auraient été passées pour de la restauration collective).

La plupart du temps les personnels ont un choix réduit du kebab, à la boulangerie ou au traiteur asiatique du coin. Difficile de maintenir un régime équilibré dans un tel contexte.

**La CGT demande :**

- **plus de souplesse par rapport au plafond d'utilisation ;**
- **le transfert automatique en N+1 des crédits non utilisés.**

## LOI TRAVAIL XXL

### Tout savoir du projet que le gouvernement Macron veut imposer dans la concertation sur les ordonnances

*Pour permettre à chacun et chacune de se faire sa propre idée sur ce que le gouvernement a l'intention de mettre en place, l'Ugict-CGT fait le point en détail sur les documents publiés et la façon dont les concertations vont se dérouler.*

Au Sommaire :

A/ Un calendrier très serré

B/ 1er thème de concertation : L'inversion de la hiérarchie des normes... partout

C/ 2e thème de concertation : le contournement des syndicats pour un dialogue social au bénéfice de l'employeur

D/ 3e thème de concertation : la fin des protections contre le licenciement et la précarité... : le CDI, c'est fini !

<http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/decryptage-ordonnances-macron>

## TÉLÉTRAVAIL : UN PETIT PAS VERS DE NOUVEAUX DROITS

La concertation télétravail (environ 16% des salariés du privé et du public) a abouti à un rapport qui pointe les sujets ayant vocation à être traités dans le cadre d'une nouvelle négociation interprofessionnelle, entre autres : clarification de règles juridiques applicables au télétravail, articulation entre télétravail régulier, occasionnel et informel, organisation du temps de travail, droit à la déconnexion (introduit dans la loi Travail à la faveur de la mobilisation), etc.

L'accord national interprofessionnel ayant permis de transposer dans le droit français les dispositions d'un accord européen se devait d'être complété afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exercice professionnel où les unités de lieux et de temps de travail sont éclatées.

Ce nouveau contexte (travail nomade, à domicile, chez le client, dans les transports, etc.) favorise le travail gris (un temps de travail non comptabilisé) et remet en cause l'équilibre vie privée et vie professionnelle.

Dans le cadre de ce rapport, la CGT a proposé et obtenu plusieurs avancées significatives :

- une meilleure définition des différents types de télétravail, l'objectif étant que tous ces salariés soient couverts par des accords collectifs ;
- la reconnaissance du « télétravail informel » (66% des cas) afin que ces salariés soient couverts par des accords collectifs, inscrits dans le registre du personnel et celui d'évaluation des risques ;
- la reconnaissance en accident de travail des accidents de trajets entre le domicile et le lieu-tiers ;
- la réversibilité incluse dans chaque accord ;
- la reconnaissance de la réalisation de gains de productivité (22% en moyenne).

**Ce rapport est donc un point d'appui pour ouvrir une future négociation interprofessionnelle que la CGT proposera afin de gagner des dispositions normatives et impératives pour l'ensemble des télétravailleurs, des itinérants et des travailleurs mobiles.**

**Pour la CGT, cet accord interprofessionnel devra rétablir la hiérarchie des normes en matière d'aménagement du temps de travail et enfoncera un coin dans les dispositions de la loi travail. Les marges de manœuvre existent donc pour mieux protéger les salarié-e-s et réduire la charge et le temps de travail.**



web

 [cgt.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr)

**CGT Finances Publiques Nord**

Cité Administrative, porte 405,  
175 rue Gustave Delory BP 90029  
59018 Lille cedex  
03 20 95 63 75

**Secrétaire départemental : Laurent PERIN**

**CGT Finances Publiques Lille et environs**

82 Av Kennedy, 59033 Lille cedex  
03 20 62 42 84

**Secrétaires Lille et environs :  
Annick VIDAL et Yannick MASSIET**

**CGT Finances Publiques Valenciennes**

rue Raoul Follereau 59300 Valenciennes  
03 27 14 66 56

**Secrétaire Valenciennes : Christine BASSEUX**

**Retrouvez tous les militants, tous les élus de la CGT  
Finances Publiques sur le site internet :**

<http://cgt.drifip59.free.fr>



# Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

## SECTION :

Actif  Stagiaire  Retraité

### Je souhaite m'abonner à :

*la Nouvelle Vie Ouvrière*

### Facultatif > Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens)

OUI  NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

### RESERVE À LA SECTION

Saisie CoGiTiel par la section

le: .. / .. / .....

Date de réception au bureau national,

le: .. / .. / .....

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / .....

Catégorie : ..... Grade : ..... Echelon : .....

Filière fiscale  Filière publique

Adresse administrative : .....

### Adresse pour l'envoi de la presse :

Adresse administrative  Adresse personnelle (préciser) :

Tél. : .....

Mel : .....

Date : .. / .. / ..... Signature :